

A P P R O B A T I O N.

De Messire Guy Crescent Fagon, Conseiller d'Etat ordinaire, & premier Medecin du Roy.

LA vaste étendue de la matiere Medecinale demande, pour en bien traiter, une connoissance si generale de tous les êtres de la nature, & une observation si scrupuleuse des différens changemens qui leur peuvent arriver par le mélange, que les Anciens dépourvus du secours de la Chymie, ont souvent détruit par leurs compositions, les vertus des drogues qu'ils prétendoient augmenter; & qu'il est encore échappé beaucoup de choses aux plus habiles des Modernes, auxquelles elle a servi de regle pour corriger les fautes de l'Antiquité. Il est donc très-important, que des gens consommés dans la pratique de l'une & de l'autre Pharmacie, retouchent de nouveau cette même matiere. Et on ne scauroit assez louer le zele qui a engagé Monsieur Lemery à entreprendre cet immense travail, pour faire part au Public des judicieuses Remarques qu'il a faites sur ce grand nombre de Compositions, qu'il rassemble presque toutes, pour la commodité de ceux qui les doivent examiner, & dont il parle avec cette même capacité, ce bon sens & cette netteté, qui ont fait ci-devant rechercher avec tant d'empressement son Traité de Chymie. Ce qui nous oblige de donner notre Approbation à son Ouvrage, que nous avons jugé très-utile au Public. Fait à Versailles ce 22 Janvier 1697.

F A G O N.

A P P R O B A T I O N.

De Messieurs les Doyen & Docteurs-Regens de la Faculté de Medecine de Paris.

NOUS Doyen & Docteurs Regens de la Faculté de Medecine en l'Université de Paris: Ouy le Rapport de Messieurs Cressé, de Saintyon, de Belestre & de la Carliere, aussi Docteurs Regens de ladite Faculté, commis pour examiner un Livre intitulé: *Pharmacopée Universelle, composée par M. Lemery*, certifions que par le moyen des Remarques très-judicieuses qu'il a faites, il a débarrassé toutes les Compositions que ce Livre contient, de ce qui pouvoit s'y rencontrer de nuile, & les a enrichies des Medicamens les plus capables d'augmenter considérablement leurs vertus, en sorte que le Public ne peut manquer d'en retirer une très-grande utilité. En foi de quoi nous lui avons accordé la présente Approbation. A Paris ce 17 Juin 1697. BOUDIN Doyen, , CRESSE, DE SAINTYON, DE BELESTRE, DELA CARLIERE.

A P P R O B A T I O N.

De Messieurs les Maîtres & Gardes Apotiquaires de Paris.

NOUS Antoine Poulain, Jean Fradin & Thomas Prevost, Maîtres & Gardes Apotiquaires de Paris, certifions avoir lu un Livre intitulé: *Pharmacopée Universelle, composée par M. Lemery*, qui a été soumis à l'examen de notre Compagnie: Nous avons trouvé qu'outre les descriptions de Pharmacie qui y sont rapportées dans leur état naturel, l'Auteur y a fait un grand nombre de reflexions & de Remarques très-judicieuses qui débarrassent les Compositions de ce qu'elles pouvoient contenir de superflu, & qui augmentent considérablement leurs vertus, en sorte que cet Ouvrage ne peut être que très-utile pour la perfection de la matiere Medecinale & pour le bien public, en foi de quoi nous lui avons donné la présente Approbation. Fait à Paris ce 5 Juillet 1697.

POULLAIN, J. FRADIN, PREVOST.